



Commune de MONTENAY

Budget principal 2024

Note de présentation brève et synthétique

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif
-

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour **l'année 2024**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté le 12 mars 2024**. Il a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- Mobiliser des subventions auprès de différentes instances comme l'Etat, le Conseil Départemental, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales, ... chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Par **délibération n° 2024/039 en date du 12 mars 2024**, le Conseil Municipal a validé le compte administratif (le compte administratif est un bilan présentant l'ensemble de l'exercice budgétaire écoulé) de l'exercice 2023 et affecté les résultats ci-dessous au budget principal 2024.

Compte Administratif 2023 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		368 538.69 €		640 164.16 €		1 008 702.85 €
Opération de l'exercice 2023	1 016 935.12 €	1 372 244.00 €	932 176.52 €	356 219.89 €	1 949 111.64 €	1 728 463.89 €
TOTAUX	1 016 935.12 €	1 740 782.69 €	932 176.52 €	996 384.05 €	1 949 111.64 €	2 737 166.74 €
Résultat de l'exercice	355 308.88 €		-575 956.63 €		-220 647.75 €	
Résultat de clôture	723 847.57 €		64 207.53 €		788 055.10 €	
Restes à réaliser 2023:			504 775.01 €	316 366.92 €	504 775.01 €	316 366.92 €

Affectation des résultats sur le Budget 2024 du budget principal de la commune :

- . **Excédent de fonctionnement** → + **423 847.57 € (compte R 002)**
- . **Excédent d'investissement** → + **64 207.53 € (compte R 001)**
- . **Fonctionnement capitalisé** → + **300 000.00 € (compte 1068)**

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de Montenay :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 677 963.52 €**, dont 423 847.57 € en reprise d'excédent du budget de l'année précédente (compte 00 - affectation du résultat N-1).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel, pour l'exercice 2024, sont estimées à **603 000 €** des dépenses de fonctionnement de la commune, soit 35% du budget.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent au total à **1 327 963.52 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit pour l'année 2024 : 350 000 € (recettes prévisionnelles, compte 023 « virement à la section d'investissement »).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement

RÉPARTITION DES RECETTES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT année 2024 – Budget Primitif

- 00 -	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	423 847.57	25.26%
64	ATTENUATION DE CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00	0.36%
70	PRODUITS SERVICES ET VENTES	88 850.00	5.30%
73	IMPOTS ET TAXES	628 726.64	37.47%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	458 856.31	27.35%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	71 500.00	4.26%
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	183.00	0.01%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0.00	0.00%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 677 963.52	100.00%

L'autofinancement complémentaire, chapitre 00, correspond à la reprise des résultats comptables de l'exercice antérieur.

Le chapitre 64 « Atténuation de charges de personnel » comporte les remboursements des salaires des agents communaux en arrêt maladie versés par l'assurance statutaire de la collectivité.

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » comprend les recettes liées aux ventes de concessions, à la redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE et ENEDIS, les prestations de service (cantine, garderie, centre de loisirs), les locations de matériels (broyeur, caisson, tables, chaises), les recettes liées aux panneaux photovoltaïques.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est composé des recettes liées à la fiscalité locale (taxes foncières sur le bâti et non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les versements de compensation par la Communauté de Communes de l'Ernée, la taxe additionnelle des droits de mutations (transactions immobilières).

Le chapitre 74 « Dotations et participations » recense les différentes dotations et participations versées par les services de l'Etat [dotation globale de fonctionnement calculée en partie sur la population communale et la superficie du territoire), dotation rurale, le remboursement du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement, les participations de la CAF et de la MSA].

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend principalement quant à lui les revenus des immeubles (logements et salles communales) et les remboursements de sinistre par les assurances).

RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT année 2024 – Budget Primitif

- 00 -	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	350 000.00	20.86%
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	301 749.62	17.98%
61	SERVICES EXTERIEURS	199 313.00	11.88%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	55 600.00	3.31%
63	IMPOTS, TAXES ET VERS. A	20 000.00	1.19%
- 012 -	CHARGES DE PERSONNEL	603 000.00	35.94%
73	REVERSEMENTS IMPOTS ET TAXES (dégrèvements)	2 500.00	0.15%
65	AUTRES CHARGES GESTION	100 825.00	6.01%
66	CHARGES FINANCIERES	38 536.00	2.30%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	0.03%
68	DOTATIONS (provisions créances douteuses)	294.00	0.02%
042	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	5 645.90	0.34%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 677 963.52	100.00%

L'autofinancement complémentaire, chapitre 00, correspond à un virement de crédits à la section investissement afin de pouvoir financer une partie des projets d'investissement de la collectivité.

Le chapitre 60 « Achats et variations de stocks » reprend l'ensemble des dépenses liées à l'eau, l'assainissement, l'électricité, le fioul, les combustibles (fioul, granulés bois, gaz), au carburant, à l'alimentation, aux fournitures d'entretiens, aux vêtements de travail, aux fournitures de petit équipement.

Le chapitre 61 « Services extérieurs » concerne les dépenses liées aux locations de matériel, à l'entretien des terrains, bâtiments publics et privés, à la voirie, aux réseaux, aux véhicules roulants et non roulants, aux paiements des primes d'assurances et aux différents contrats de maintenance, ainsi que les abonnements.

Le chapitre 62 « Autres services extérieurs » recense les dépenses liées aux sorties du Service Enfance Jeunesse (piscine, patinoire, cinéma ...), les frais d'affranchissement et de téléphonie, les frais bancaires (CESU, ANCV), les cotisations auprès d'organismes tels que l'AMF 53, Polleniz, les redevances ordures ménagères, les frais de déplacements, les animations telles que la fête de la musique, le spectacle de Noël, les impressions du bulletin municipal.

Le chapitre 63 « Impôts taxes et versements » comprend entre autres les taxes foncières payées par la collectivité.

Le chapitre 64 « charges de personnel » englobe l'ensemble des charges de personnel (salaires, les charges sociales et patronales ainsi que les primes d'assurance, les honoraires médicaux et les produits pharmaceutiques).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend les dépenses liées aux indemnités des élus, aux participations à Territoire Energie Mayenne, aux concours des maisons fleuries, aux subventions de fonctionnement aux associations, aux indemnités chantiers argent de poche.

Le chapitre 66 « Charges financières » correspond aux remboursements des intérêts des emprunts contractés par la commune.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux prévisionnels pour l'année 2024 :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles	Taux votés	Produits références
Taxe foncière bâti (TFB)	857 200 €	47.44 %	406 656 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	273 600 €	46.33 %	126 759 €
Taxe d'habitation	56 000 €	16.18 %	9 061 €
Ressources fiscales attendues pour l'année 2024			542 476 €

Un maintien des taux a été voté par l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 13 février 2024, au vu de l'augmentation des bases estimée à 4.10 %

III. La section investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section investissement

La section investissement de la commune est décomposée en « chapitre » et en « opération ».

RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT année 2024 – Budget Primitif

- 00 -	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	130 395.00	7.33%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 400.00	1.65%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00%
- 131 -	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	204 100.00	11.48%
- 132 -	PROGRAMME DE VOIRIE	70 000.00	3.94%
- 500 -	REHABILITATION BIBLIOTHEQUE	0.00	0.00%
- 501 -	TERRAINS	5 128.95	0.29%
- 550 -	ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	101 000.00	5.68%
- 560 -	SALLE DES SPORTS	60 250.00	3.39%
- 570 -	SALLE DES FEIES (polyvalente)	3 000.00	0.17%
- 580 -	BOULANGERIE 4 RUE DES ORMEAUX	411 000.00	23.11%
- 590 -	MICRO CRECHE	581 000.00	32.67%
- 600 -	ECLAIRAGE PUBLIC	72 000.00	4.05%
- 800 -	BATIMENTS COMMUNAUX	101 025.01	5.68%
041	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	9 820.91	0.55%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 778 119.87 €	100.00%

Le budget investissement, en section dépenses, est composé de **504 775.01 €uros de restes à réaliser** de l'exercice antérieur (dépenses engagées en cours et non payées au 31 décembre 2023) et **1 273 344.86 € de nouveaux crédits** affectés.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : capital des annuités d'emprunts à rembourser aux organismes bancaires.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : travaux de reprises des concessions suite à la procédure lancée l'année précédente et création d'un nouvel ossuaire communal.

Opération 131 « Aménagement du centre-bourg » : réhabilitation du logement 5 Rue Saint Martin et viabilisation du terrain ancien espace Blot ; réhabilitation du parking Rue des Ormeaux et aménagement de places de stationnement Rue Sainte Anne.

Opération 132 « programme de voirie » : fin des travaux de requalification de la Route de Branche (tronçon Est) et aménagement du Chemin dit de Launay.

Opération 501 « Terrains » : Installation d'une clôture pour mettre en place de l'éco-pâturage.

Opération 550 « Acquisition matériel et mobilier » : équipements services techniques (broyeur d'accotement), remplacement du véhicule communal, achat de panneaux de signalisation, achat de décoration de Noël, achat de jeux pour le centre de loisirs, renouvellement de vaisselle de la cantine, mise en place d'un trampoline d'extérieur, reprise de l'actif de la procédure de liquidation judiciaire « Le Décibel », achat de meubles de bureau pour le secrétariat de mairie, achat de nouveaux lits pour le dortoir de l'école.

Opération 560 « Salle de sports » : achat de buts mobile, travaux d'agrandissement des vestiaires avec la construction d'un bureau et mise en accessibilité des sanitaires des vestiaires.

Opération 570 « Salle L'Oscence » : modification de l'ouverture du bar de la salle L'Oscence

Opération 580 « Boulangerie, 4 Rue des Ormeaux » : fin des travaux de réhabilitation du logement et de la boulangerie.

Opération 590 « Création d'une micro crèche » : démarrage des travaux de construction d'une micro crèche Rue des Coqueries.

Opération 600 « Eclairage public » : remplacement de 84 luminaires (boules mercure) dans le centre bourg.

Opération 800 « Bâtiments communaux » : travaux de peinture dans un logement locatif, mise en conformité sécurité incendie de différents bâtiments communaux, étude acoustique et peinture intérieure de la cantine, remplacement de la porte d'entrée de la mairie et du cabinet médical, mise en place d'une rampe d'accessibilité à l'ancienne mairie, remplacement des stores de l'école.

RÉPARTITION DES RECETTES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT année 2024 – Budget Primitif

- 00 -	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	64 207.53	3.61%
- 02 -	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	350 000.00	19.68%
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	342 739.06	19.28%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500.00	0.03%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (hors programme)	0.00	0.00%
- 131 -	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	69 488.00	3.91%
- 132 -	PROGRAMME DE VOIRIE	55 493.00	3.12%
- 500 -	BIBLIOTHEQUE/ MEDIATHEQUE	0.00	0.00%
- 550 -	ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	1 980.00	0.11%
- 560 -	SALLE DES SPORTS	35 200.00	1.98%
- 570 -	SALLE DES FETES (polyvalente)	0.00	0.00%
- 580 -	BOULANGERIE	161 681.00	9.09%
- 590 -	MICRO CRECHE	632 640.00	35.58%
- 800 -	BATIMENTS COMMUNAUX	44 969.47	2.53%
040	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	5 645.90	0.32%
041	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	9 820.91	0.55%
024	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 755.00	0.21%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 778 119.87 €	100.00%

Le budget investissement, en section recettes, est composé de **316 366.92 €uros de restes à réaliser** de l'exercice antérieur (recettes engagées et non perçues au 31 décembre 2023) et **1 461 752.95 € de nouveaux crédits** affectés.

Chapitre 00 « Excédent d'investissement » : Il s'agit de l'affectation des résultats (excédent) de l'exercice antérieur.

Chapitre 02 « Autofinancement complémentaire » : On retrouve dans ce chapitre le virement de la section fonctionnement vu précédemment à hauteur de 350 000 €.

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers » : Ce chapitre comprend le remboursement du FCTVA (fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) partie investissement, la taxe d'aménagement liée à l'urbanisme et un excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 300 000 € (autofinancement de la commune : cf affectation des résultats).

Opération 131 « Aménagement du centre-bourg » : Solde de la subvention « Contrat de territoire départemental » et subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la réhabilitation du logement 5 Rue Saint Martin et la viabilisation du terrain de l'ancien espace Blot.

Opération 132 « programme de voirie » : subvention du Conseil Départemental pour les travaux de requalification de la Route de Branche (tronçons 1-2 et 3).

Opération 550 « Acquisition matériel et mobilier » : Aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne pour l'achat de différents matériels pour le centre de loisirs et la garderie ainsi que l'espace jeunes.

Opération 560 « Salle de sports » : subvention Paris 2024 pour l'aménagement d'un terrain multisports avec espace fitness.

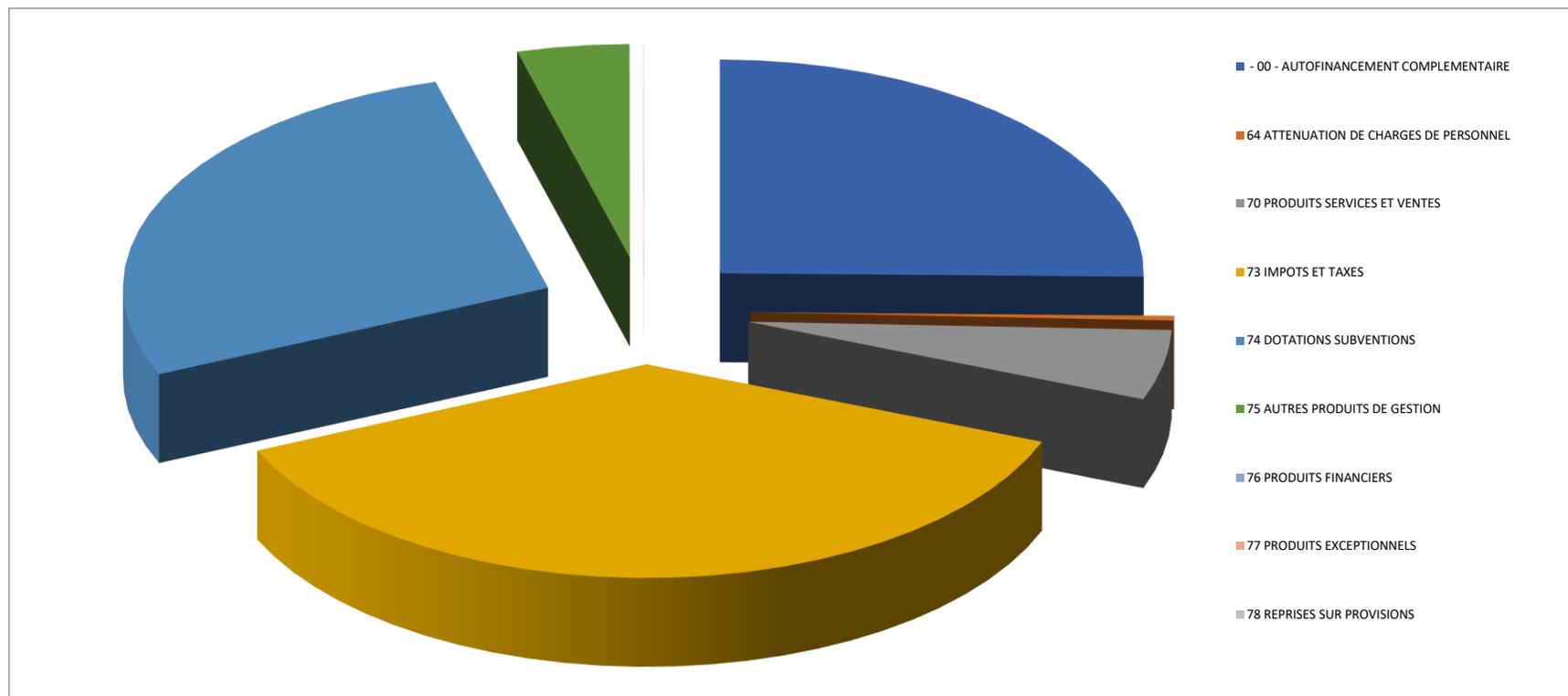
Opération 580 « Boulangerie, 4 Rue des Ormeaux » : solde de la subvention allouée au titre du contrat de territoire volet DPH pour la réhabilitation d'un logement et construction d'une boulangerie avec acquisition du matériel professionnel et subvention DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local).

Opération 590 « Micro crèche » : subvention DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) 2024 sollicitée ainsi qu'une aide à l'investissement de la CAF pour la création d'une micro crèche.

Opération 800 « Bâtiments communaux » : Subvention DETR (Dotation d'équipements des Territoires Ruraux) pour les travaux de réfection des sanitaires du restaurant scolaire et du sol (carrelage) avec équipement phonique/acoustique.

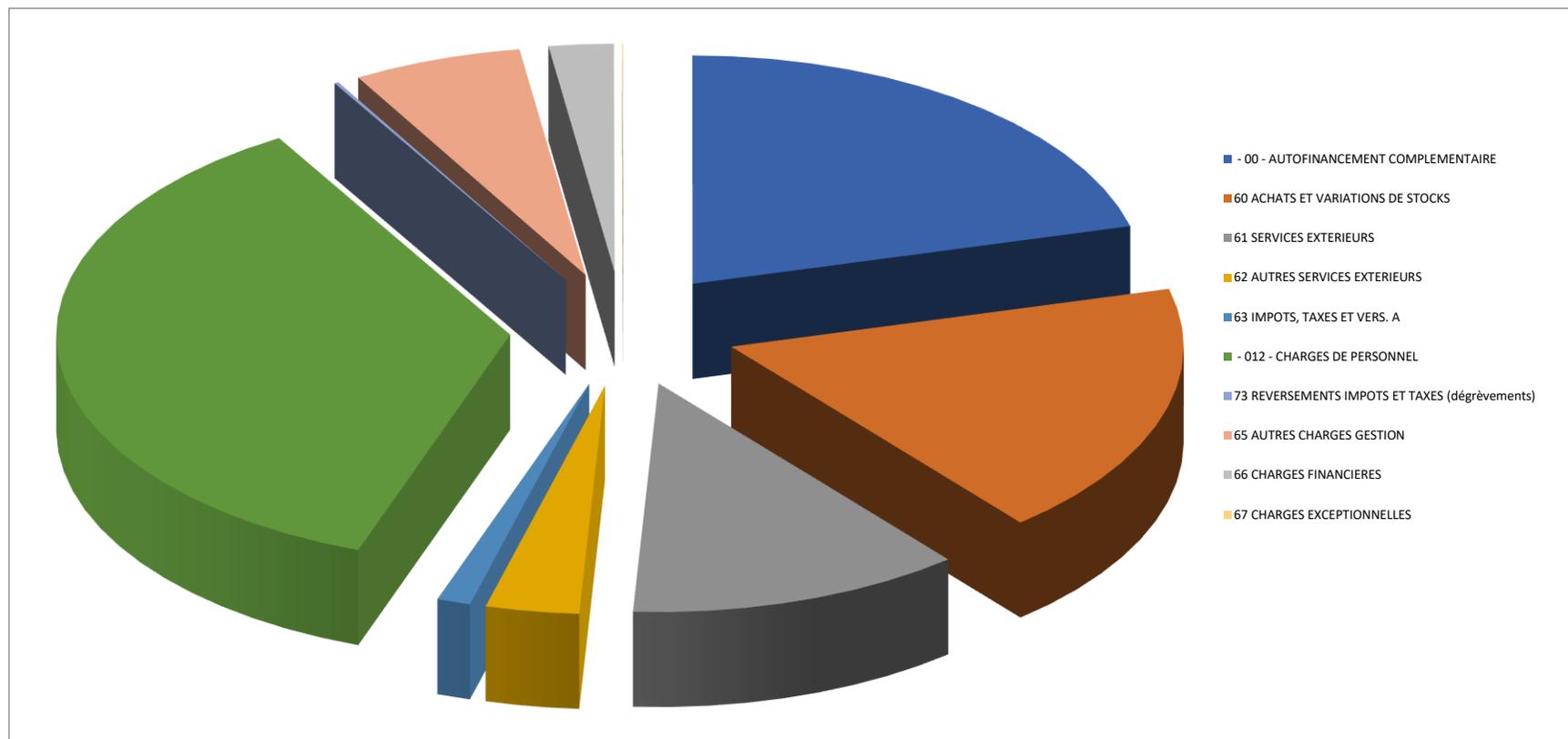
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

RÉPARTITION DES RECETTES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT année 2024 – BP



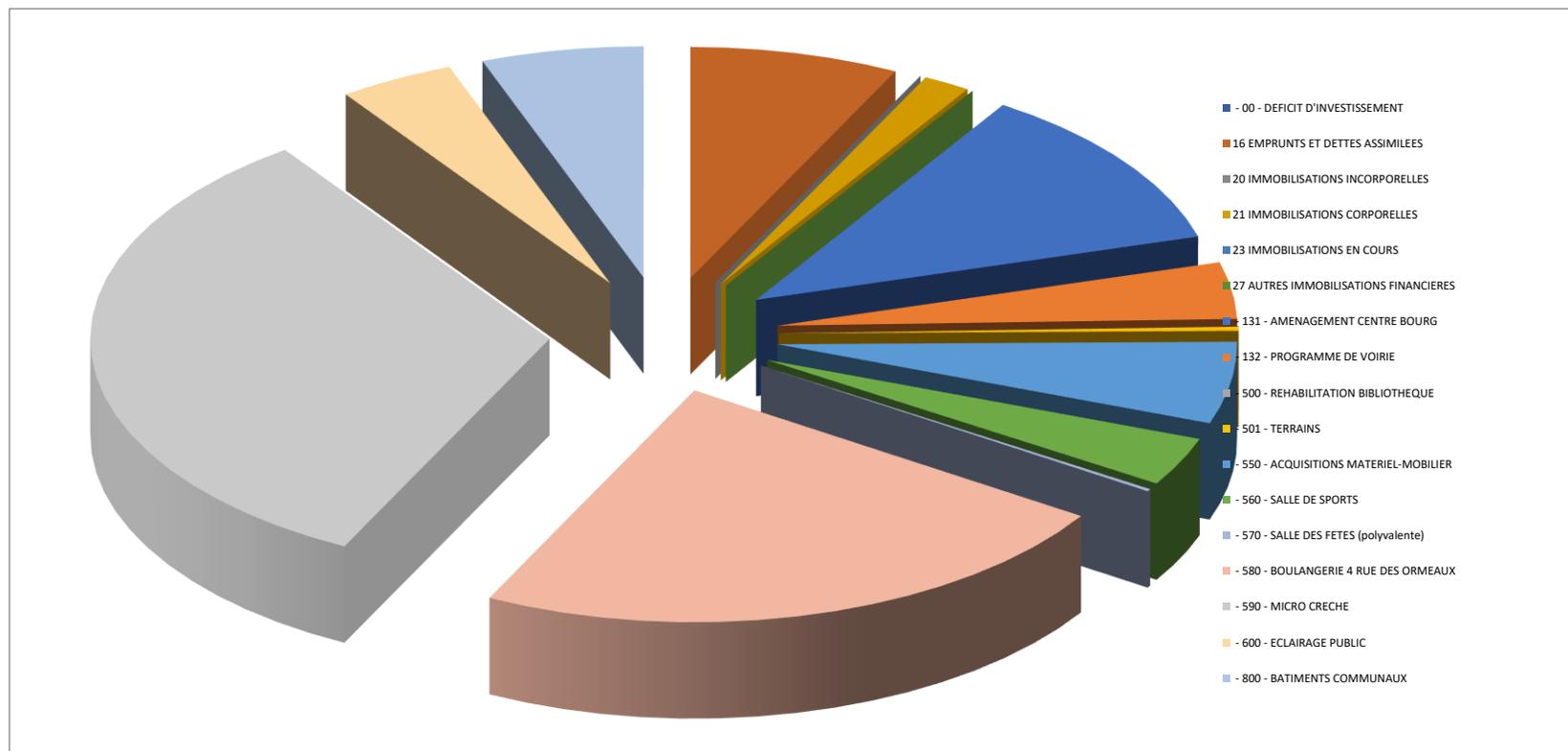
- 00 -	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	423 847.57	25.26%
64	ATTENUATION DE CHARGES DE PERSONNEL	6 000.00	0.36%
70	PRODUITS SERVICES ET VENTES	88 850.00	5.30%
73	IMPOTS ET TAXES	628 726.64	37.47%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	458 856.31	27.35%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	71 500.00	4.26%
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	183.00	0.01%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0.00	0.00%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 677 963.52	100.00%

RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT année 2024 - BP



- 00 -	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	350 000.00	20.86%
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	301 749.62	17.98%
61	SERVICES EXTERIEURS	199 313.00	11.88%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	55 600.00	3.31%
63	IMPOTS, TAXES ET VERS. A	20 000.00	1.19%
- 012 -	CHARGES DE PERSONNEL	603 000.00	35.94%
73	REVERSEMENTS IMPOTS ET TAXES (dégrèvements)	2 500.00	0.15%
65	AUTRES CHARGES GESTION	100 825.00	6.01%
66	CHARGES FINANCIERES	38 536.00	2.30%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	0.03%
68	DOTATIONS (provisions créances douteuses)	294.00	0.02%
042	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	5 645.90	0.34%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 677 963.52	100.00%

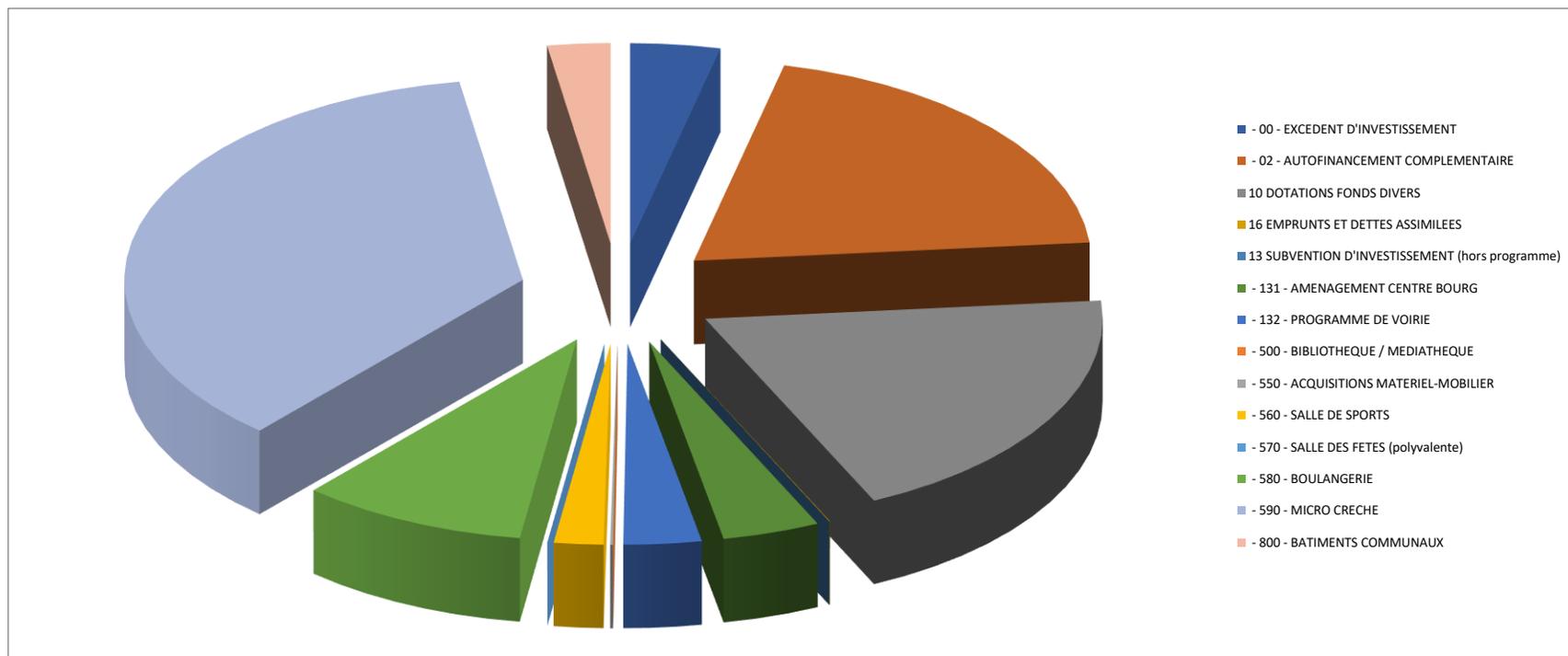
RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT année 2024 - BP



- 00 -	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	130 395.00	7.33%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 400.00	1.65%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00%
- 131 -	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	204 100.00	11.48%
- 132 -	PROGRAMME DE VOIRIE	70 000.00	3.94%
- 500 -	REHABILITATION BIBLIOTHEQUE	0.00	0.00%
- 501 -	TERRAINS	5 128.95	0.29%

- 550 -	ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	101 000.00	5.68%
- 560 -	SALLE DE SPORTS	60 250.00	3.39%
- 570 -	SALLE DES FETES (polyvalente)	3 000.00	0.17%
- 580 -	BOULANGERIE 4 RUE DES ORMEAUX	411 000.00	23.11%
- 590 -	MICRO CRECHE	581 000.00	32.67%
- 600 -	ECLAIRAGE PUBLIC	72 000.00	4.05%
- 800 -	BATIMENTS COMMUNAUX	101 025.01	5.68%
041	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	9 820.91	0.55%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 778 119.87 €	100.00%

RÉPARTITION DES RECETTES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT année 2024 - BP



- 00 -	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	64 207.53	3.61%
- 02 -	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	350 000.00	19.68%
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	342 739.06	19.28%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500.00	0.03%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (hors programme)	0.00	0.00%
- 131 -	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	69 488.00	3.91%
- 132 -	PROGRAMME DE VOIRIE	55 493.00	3.12%
- 500 -	BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0.00	0.00%
- 550 -	ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	1 980.00	0.11%
- 560 -	SALLE DE SPORTS	35 200.00	1.98%

- 570 -	SALLE DES FETES (polyvalente)	0.00	0.00%
- 580 -	BOULANGERIE	161 681.00	9.09%
- 590 -	MICRO CRECHE	632 640.00	35.58%
- 800 -	BATIMENTS COMMUNAUX	44 969.47	2.53%
040	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	5 645.90	0.32%
041	OPERATIONS D'ORDRE (non budgétaire)	9 820.91	0.55%
024	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 755.00	0.21%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 778 119.87 €	100.00%

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Fait à MONTENAY le 09 avril 2024

Le Maire,
M. Gervais HAMEAU